



RECOMMANDATION ET CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL CONCERNANT LES COUCHETTES POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

**GROUPE D'ETUDE DES MARCHES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
GEM-EF**

OCTOBRE 2011

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES**



SOMMAIRE :

Avant-propos	page 3
Chapitre 1	page 5
1 – 1 Introduction	page 5
1-1-1 But du guide	page 5
1-1-2 Conception du guide	page 6
1-1-3 Présentation du guide	page 7
A/ la flexibilité :	page 7
B/ la hiérarchisation	page 8
1-2 Avertissement	page 9
1-2-1 Définition du produit	page 9
1-2-2 Environnement du produit	page 9
Chapitre 2	
Recommandation et cahier des charges fonctionnel	page 10
2-1 Sécurité	page 10
2-2 Hygiène	page 13
2-3 Pédagogie	page 15
2-4 Estime et plaisir	page 17
2-5 Usage et maintenance	page 18
2-6 Conditions d'achat	page 20
2-7 Normes et références essentielles	page 22
Remerciements	page 23
ANNEXE : REPRESENTATION DU GEM/EF	page 24

AVANT-PROPOS

En matière d'activités éducatives, les besoins d'équipements et de matériels adaptés sont multiples. Les collectivités territoriales sont, dans l'immense majorité des cas, les propriétaires et gestionnaires des équipements d'accueil et d'éducation de jeunes enfants. Elles sont soumises à des demandes nombreuses, parfois convergentes, souvent contradictoires. Pourtant les matériels adaptés aux pratiques éducatives doivent être conçus pour être mis à la disposition des différentes catégories d'utilisateurs, aussi diverses qu'exigeantes.

La grande diversité des besoins

Les contraintes de ces pratiques dans un cadre collectif sont souvent mal connues des collectivités gestionnaires. C'est notamment le cas pour les activités de repos en milieu scolaire qui, au-delà des besoins strictement quantitatifs exprimés en nombre d'emplacements, nécessitent des conditions assurant la qualité et la sécurité des élèves scolarisés. Leur connaissance et les réponses apportées permettront un véritable repos voire un temps de sommeil réparateur.

Un outil d'information et de conseil

L'objectif du groupe de travail qui a réalisé ce document a été de proposer un outil d'information à l'usage de tous les décideurs afin que les besoins spécifiques générés par les nécessités de repos des jeunes enfants accueillis en collectivités soient mieux connus et mieux identifiés comme composantes de l'action éducative de l'encadrement

Il s'agit donc d'un outil de conseil aux décideurs, outil qui présente des besoins exprimés en termes de résultats souhaitables à atteindre et en aucun cas de moyens ou de solutions techniques imposées.

Des activités à visée très éducative pour un public diversifié

Les jeunes enfants en collectivité ont des rythmes de développement qui leur sont propres. C'est pourquoi, certains d'entre eux ont encore besoin de temps de repos voire de sommeil. Ces temps sont précieux pour les enseignants et les éducateurs qui les utilisent pour faire acquérir aux enfants qui leur sont confiés les comportements qui garantiront le meilleur profit de ces temps particuliers.

Contrairement au repos au domicile familial, ces activités de récupération sont soumises au contrôle et à la surveillance constante des éducateurs qui font de ces moments des expériences de gestion maîtrisée du passage de l'activité motrice intense au repos le plus absolu.

C'est pourquoi les exigences essentielles de ces pratiques dans un cadre collectif portent sur les problèmes liés à la santé, à l'hygiène et à la sécurité ainsi que sur la qualité de l'apprentissage des comportements de maîtrise personnelle.

Un outil, ni normatif, ni réglementaire

Il ne s'agit donc pas d'une démarche visant à imposer un point de vue, une réglementation, une norme. Il s'agit de mieux faire connaître des besoins spécifiques afin que, dans une démarche d'analyse globale des besoins de la collectivité, les élus responsables définissent librement les cahiers des charges répondant aux objectifs qu'ils ont arrêtés en matière d'aménagement des espaces de repos destinés aux jeunes enfants.

CHAPITRE 1

1 – 1 INTRODUCTION

Ce guide et les recommandations et cahiers des charges fonctionnels qui l'accompagnent, ne constituent pas une réglementation.

Il s'agit, pour les acheteurs publics et pour les enseignants qui formulent leurs besoins, d'un outil d'aide à la décision, et d'aide à la conception des cahiers des charges propres à leurs commandes.

1 – 1 – 1 BUT DU GUIDE

Ce guide est destiné à tous les acheteurs publics, État ou collectivités territoriales, mais aussi aux gestionnaires privés chargés d'effectuer l'acquisition ou la gestion de mobiliers pour les écoles ou les centres d'accueil collectifs. Il est également destiné aux acteurs économiques dont la mission est de répondre aux besoins des utilisateurs.

Il présente donc deux objectifs essentiels différents :

- d'une part, informer les concepteurs, fabricants et distributeurs de mobiliers à usage scolaire ou d'accueil en collectivités d'enfants des besoins exprimés par les professionnels qui encadrent les jeunes enfants.

À cet égard, elle a pour objet de dépasser les exigences de sécurité définies par les réglementations et formalisées dans des documents normatifs en portant à la connaissance des acteurs économiques les besoins attendus en matière de pédagogie, de maintenance et d'estime. En effet, les accueils en salle de repos et de sommeil s'insèrent dans une visée éducative et nécessitent de prendre en compte des données issues de l'expérience des intervenants ainsi que de l'évolution des mentalités au regard d'un mobilier dont l'aspect peut être aussi valorisant que la fonctionnalité.

- d'autre part, informer les enseignants des écoles et plus généralement les intervenants et éducateurs sur les qualités à attendre des mobiliers notamment sur les critères de sécurité et les moyens de les identifier. Cette recommandation a ainsi pour mission d'apporter aux enseignants une information objective et complète leur permettant de dépasser des représentations traditionnelles et de faciliter les relations avec les professionnels des mobiliers à usage scolaire.

1 – 1 - 2 CONCEPTION DU GUIDE

Cette recommandation, tout en rappelant les principaux critères de choix, présente de façon séparée :

- **les fonctions de sécurité et, le cas échéant, d'hygiène;**
- **les fonctions de pédagogie;**
- **les fonctions d'estime et de plaisir;**
- **les fonctions d'usage, de facilité d'entretien et de maintenance, de conditions d'achat.**

En effet, en premier lieu, ces équipements et matériels doivent assurer une des missions essentielles des structures d'accueil collectif en garantissant la sécurité des jeunes enfants qui les fréquentent.

En second lieu, cette recommandation exprime les besoins ressentis par les professionnels de l'intervention et destinés à faciliter la mise en place des stratégies et des méthodes éducatives autour de la préparation au repos et au sommeil.

C'est ainsi que :

- la conception des locaux, des équipements et leur réalisation doivent tenir compte des **règles générales de sécurité**, concernant notamment leur comportement au feu. Quant aux mobiliers, ils doivent également assurer la sécurité des enfants et des adultes qui les encadrent, que cette exigence soit définie de manière générale en référence à l'article L 221-1 du code de la Consommation (¹) soit qu'une réglementation particulière leur soit applicable, soit enfin que des principes librement acceptés aient été traduits dans des normes ou dans des recommandations. De façon générale, les produits traités dans le présent document ont fait l'objet de travaux de normalisation prenant en compte, notamment, les éléments concourant à la sécurité ;
- les pratiques et les apprentissages doivent trouver dans **les exigences pédagogiques** exprimées le moyen de leur pertinence et de leur efficacité ;
- **la robustesse** doit assurer une utilisation durable et significative conformément aux normes en vigueur et aux attentes des utilisateurs. En effet, l'activité collective suppose un usage intensif et prolongé que seul un matériel fiable et durable peut proposer ;

¹ « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. » Article L 221-1 du Code de la Consommation

- **le coût d'acquisition et les conditions d'entretien** guident des choix et doivent permettre à chaque utilisateur d'être conscient de la responsabilité qui est la sienne dans l'usage et le respect des mobiliers utilisés.

Toutefois, il convient de rappeler que le moindre coût ne sera pas le seul critère de choix dans la notation des offres. Les acheteurs publics se fonderont de préférence sur la valeur, appréciée en termes de coût/performance. Ils seront attentifs aux offres à coût global incluant le coût de l'installation et de la maintenance de l'équipement ou du matériel ;

- **l'estime et le plaisir** sont des fonctions à ne pas négliger dans une politique d'éducation et d'insertion où la consommation des pratiques et des produits fait l'objet d'une large médiatisation.

1 – 1 – 3 PRESENTATION DU GUIDE

Ces tableaux comportent 9 colonnes :

Les fonctions générales (colonne 1) sont décomposées en fonctions principales (colonne 3), elles-mêmes affectées d'un numéro d'ordre (colonne 2). Pour chacune de ces fonctions principales, il est précisé, le cas échéant :

- les critères qui permettent d'apprécier si ces fonctions sont correctement remplies (colonne 4) ;
- le chiffrage du niveau d'exigence devant être atteint (colonne 5) ;
- les textes ou normes, régissant ou susceptibles d'affecter la fonction ou ses modalités (colonne 6). Ces informations sont reprises de manière synthétique sous forme de listes dans un rappel des textes et des normes figurant après chaque cahier des charges ;
- la classe de flexibilité (colonne 7;cf. définition de la flexibilité donnée ci-dessous) .
- éventuellement, diverses observations (colonne 8) ;
- une valeur en terme de hiérarchisation (colonne 9 ; cf. explications données ci-dessous).

A/ La flexibilité:

Elle indique la tolérance ou la fourchette à l'intérieur de laquelle doit s'inscrire le niveau à atteindre, par référence à la norme AFNOR n° X 50-151.

La flexibilité d'un niveau est l'ensemble des indications exprimées par le demandeur sur les possibilités de moduler le niveau recherché pour un critère d'appréciation. Cette flexibilité s'exprime quantitativement par une limite d'acceptation, un taux d'échange et/ou qualitativement par la classe de flexibilité.

La classe de flexibilité est une indication littérale placée auprès du niveau d'un critère d'appréciation permettant de préciser son niveau de négociabilité ou son caractère plus ou moins impératif.

On peut utiliser les classes de flexibilité suivantes :

0 – flexibilité nulle : performance impérative, rigoureusement non négociable ;

1 – flexibilité très faible : performance reconnue comme nécessaire par les spécificités. A ne remettre en cause qu'avec une très solide contrepartie ;

2 – flexibilité faible : performance connue du spécificateur mais pouvant être réexaminée ;

3 – flexibilité large : peut être ajustée pour améliorer la compétitivité globale du produit.

C'est par l'intermédiaire des classes de flexibilité que la concertation tripartite, acheteur – concepteur – fabricant, va pouvoir être conduite favorablement.

Font également l'objet d'une concertation, acheteur – concepteur – fabricant, les fonctions adaptées aux conditions spécifiques d'utilisation telles que:

- **confort**: de position, acoustique, thermique, visuel;
- **commodité**: intégration dans l'environnement rendant aisés les déplacements et les aménagements d'installation;
- **adaptation aux contraintes du milieu ambiant**: température, humidité, pollution.

B/ La hiérarchisation (HIER) :

Par ailleurs, une valeur a été attribuée à chaque fonction. Elle traduit l'importance qui lui a été donnée par un panel d'utilisateurs. Cette valeur a été « mesurée » à l'aide d'une échelle de notation allant de 1 à 10 en utilisant cinq classes de valeur : peu utile (1 à 2), utile (3 à 4), important (5 à 6), très important (7 à 8), vital (9 à 10). Cette dernière précision permet à chacun des acteurs de la commande publique de procéder à une hiérarchisation des fonctions, en prenant en compte, le cas échéant, cette donnée qui relève toutefois d'une appréciation le plus souvent subjective.

1 - 2 - AVERTISSEMENT

Cette recommandation concerne aussi bien les couchettes simples, surélevées que superposées

1 – 2 – 1 DEFINITION DU PRODUIT :

Il s'agit de l'ensemble des produits destinés à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans en collectivité, pour le couchage en vue du repos et du sommeil. L'accueil peut être de jour et/ou de nuit.

Les dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités et celles du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture ne leur sont pas applicables.

En effet, l'école maternelle peut accueillir des élèves dès l'âge de deux ans et jusqu'à 6 ans. Ainsi le matériel peut indifféremment être utilisé par des élèves des petites, moyennes ou grandes sections. Il ne s'agit donc pas d'un matériel de puériculture, même si certaines des exigences de sécurité leur sont communes.

Les recommandations qui suivent définissent les critères de qualité assurant la sécurité des enfants dans tous ces types de couchage.

1 – 2 – 2 ENVIRONNEMENT DU PRODUIT:

Les recommandations et les différents éléments du cahier des charges fonctionnel (CdCF) «Couchettes pour enfants de 2 à 6 ans accueillis en collectivité» définissent les caractéristiques particulières auxquelles doivent répondre les produits destinés à être utilisés dans le cadre d'une collectivité d'enfants.

Il s'agit aussi bien de salles de repos d'écoles maternelles, que de dortoirs de centres de vacances ou de loisirs maternels ainsi que de structures accueillant des classes de découvertes.

Ces produits permettront d'améliorer le repos ou le sommeil des enfants dans de meilleures conditions de confort.

Il est cependant évident que la qualité des produits proposés par cette recommandation ne sera pleinement atteinte que si l'environnement du produit fait lui-même l'objet d'attentions particulières en matière de confort : espace, acoustique, ventilation, température, lumière, couleurs, etc.

Cette recommandation prend en compte les exigences pour un développement durable ayant fait l'objet d'un guide «Guide de l'achat public éco-responsable» accessible sur le site Internet de la Direction des Affaires juridiques du MINEFI: http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

CHAPITRE 2
RECOMMANDATION
ET CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

2 – 1 SÉCURITÉ

2 – 1 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine de la sécurité

Dans ce domaine de la **sécurité**, les nouvelles contraintes enregistrées en tant que besoins à satisfaire pour les utilisateurs sont générées par les risques occasionnels liés à ces moments de vie de l'enfant.

C'est ainsi que ces matériels répondent aux exigences de stabilité et de solidité excluant des risques liés au basculement ou à la rupture de composants du produit.

Même en cas de détournement d'usage du produit, le respect des principes émis par cette recommandation exclut la probabilité d'un dommage lié à un choc accidentel, coincements, agressions physico-chimiques...

La conception des produits permet un agencement de l'espace répondant aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, mais aussi aux exigences de sécurité définies dans le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissements recevant du public).

La surveillance active des adultes a été prise en compte conformément aux rôles et missions des différents intervenants.

2 – 1 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITERES D'APPRECIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Sécurité	S1	Être stable	Basculement Déplacement		NF XPS 54 045 (Couchette simple) NFS 54 300 annexe D (MEM) NF XPS 54 045	0 0	Comprendre que la stabilité concerne une couchette seule (simple ou surélevée) ou un ensemble de 2 couchettes superposées Le déplacement occasionnel s'apprécie en situation d'utilisation par les enfants (montée à la couchette haute, repos, descente) En cas de couchettes équipées de roulettes, un système de freinage doit être prévu pour les bloquer. Il ne doit pas pouvoir être actionné par un enfant.	8,5
	S2	Être conforme aux normes	Sécurité Résistance Durabilité		NF XPS 54 045 NF XPS 54 045 NF XPS 54 045	0* 0 0	* Preuve de conformité établie par : o Examen de type par un laboratoire accrédité COFRAC ISOEN 17025 Certification de qualité délivrée par un organisme accrédité COFRAC EN 45011	9,5
	S3	Être solide	Rigidité Solidarisation des éléments constitutifs Garde corps	> ou égal à 350mm	Prescription 27 NFE 03 idem Référentiel NF éducation 27 NFE 03	0 0 1	Référentiel NF éducation publié au JO (date à rechercher) Garde corps (barrières) Moyens d'accès Fond de lit (par exemple sommier) Montants et encadrement (pans de lit) Le garde corps est obligatoire sur les 4 côtés de la couchette surélevée de 160 à 600mm (hauteur du sommier / sol). L'épaisseur maximale du matelas (marquage permanent sur la couchette) doit être compatible avec les exigences de confort mais aussi de sécurité. Entre la face supérieure du matelas et le bord supérieur du garde corps, il doit demeurer une distance d'au moins 200mm	7,5

FONCTIONS GENERALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITERES D'APPRECIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Sécurité	S4	Protéger contre les chutes	Moyens d'accès Signalisation de l'accès (notamment pour la descente) Réduction de la valeur des chocs	Facilité d'identification de ce moyen d'accès Hauteur de chute libre (hauteur de la face supérieure du fond de lit -600mm)	Décret 95-949 de 25 août 1995 Normes aires de jeu Norme matériel éducatif de motricité NF S54300	1 0	L'interruption du garde corps sur 300 à 400 mm (largeur de l'échelle d'accès), sur un grand côté, peut être une bonne solution. Sans exigence, compte tenu de la hauteur de chute ≤ 600 mm	8
	S5	Protection contre les coincements	Doigts, Bras, Tête Accrochage des vêtements	Intervalles	NF Éducation 27 NFE 03 NFXP S54045	0	(données anthropométriques)	8
	S6	Protection contre les agressions physico-chimiques	Échardes Corrosions Résistance à la tache		NF Éducation 27 NFE 03 NFXP S54045	1	Produits d'entretien, Produits de soins ; Produits alimentaires ; Produits de bureautique ; La protection contre les effets de l'urine, des produits fécaux, des déjections alimentaires, de la transpiration fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'encadrement.	8,5
	S7	Accès et dégagement	Agencement général des couchettes Intervention de l'encadrant Facilité d'évacuation	Modularité Espacement des couchettes Espaces de circulation autour des couchages	Cf. guide « Construire des écoles » MEN –DPID- 1989- Missions respectives des PE et des ATSEM, en école maternelle	1 0 0	(exemple couchettes gigognes, couchette inférieure pivotante...) Une salle de repos de 40 m ² peut accueillir 30 couchettes simples ou 40 couchages en couchettes superposées. Il est fortement recommandé de conserver en tout lieu des espaces de circulation de largeur suffisante pour le passage d'un adulte.	7

NB: Cette recommandation ne concerne que les lits ou couchettes superposés. Les matelas utilisés avec ce mobilier ne sont pas traités dans cette étude. Toutefois, les matelas devront être conformes à la norme NF EN 1334 en matière de sécurité et respecter les prescriptions des parties 1 et 2 de la norme NF EN 597 relative au comportement au feu.

2 – 2 -HYGIÈNE

2 – 2 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine de l'hygiène

Dans le domaine de l'hygiène, l'individualisation des couchages est recommandée comme premier élément d'atteinte de cette fonction essentielle.

De plus, la facilité à changer les éléments de couchage a été prise en compte, permettant ainsi d'assurer la propreté et la ventilation nécessaires.

Il a également été tenu compte de la protection contre les produits de dégradation de déchets organiques, mais aussi de produits toxiques : métaux lourds, composants volatils...

Ces dernières dispositions ne prendront leur sens que si les locaux sont régulièrement ventilés voire simplement aérés.

2 – 2 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITERES D'APPRECIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Hygiène	H1	Permettre l'individualisation du couchage	Marquage de la couchette			1	Il est conseillé d'affecter constamment les mêmes couchages aux enfants.	8
	H2	Permettre la propreté du couchage	Changement des éléments de couchage Ventilation du couchage	Facilité, rapidité Antiacariens Antibactériens Anallergéniques	Référentiel NF Education 11 NFE 99* NF EN 71-3 Décret n°2006-1361 du 9 novembre 2006	0	* Prescriptions techniques NF éducation Migration de certains éléments (référence à certains produits toxiques) ² , L'utilisation de phtalates doit être limitée, comme dans les articles de puériculture, notamment lorsque les produits sont utilisés dans des conditions relevant de la réglementation puériculture ³	8
	H3	Permettre de bonnes positions de repos	Souplesse du couchage. Résistance à l'indentation ou pochage ⁴ - de l'ensemble support-couchage			1	Veillez à l'intégrité du couchage. Un couchage trop mou est à déconseiller.	7

² Limitation de la présence de métaux lourds ; cf décrets puériculture et jouets

³ Décret n° 2006-1361 du 9 novembre 2006 relatif à la limitation de l'emploi de certains phtalates dans les jouets et les articles de puériculture.

⁴ Indentation : Déformation consécutive à l'enfoncement d'un disque sous effort dans le matelas (NF EN ISO 24-39)

2 – 3 PÉDAGOGIE

2 – 3 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine de la pédagogie

La recommandation insiste sur le rôle éducatif de l'espace de repos et du matériel qui y concourent.

Les produits de couchage doivent être identifiés comme tels et non comme objets de jeu ou de divertissement et respectant le confort et l'harmonie environnementale.

En effet il appartient à l'encadrement d'utiliser ces produits pour faire acquérir aux enfants des règles rigoureuses de comportement, de vie, de sécurité et d'usage. C'est ainsi que les enfants pourront accéder à l'autonomie.

Les produits ont été conçus de manière à faciliter l'aménagement de l'espace pour permettre aux éducateurs d'exercer pleinement leurs fonctions d'éducation et de surveillance.

2 – 3 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	Fonctions principales	Critères d'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Pédagogie,	P1	Objet de repos (être identifié comme...)	Sobriété de conception			0	Ne pas l'assimiler à un objet de jeu ou de divertissement.	5
	P2	Susciter des règles d'utilisation	Respect de l'objet. Respect des règles. Comprendre les principes de sécurité et d'hygiène.			0	L'accompagnement dans l'utilisation des couchages doit être la règle.	7
	P3	Permettre de se coucher facilement	Longueur et largeur Intervalle entre les Couchettes Moyen d'accès à la couchette supérieure		Données anthropométriques NFéducation 27 NFE 03	0	La hauteur libre de la couchette inférieure (plan du matelas bas - plan du fond de couchage supérieur) ne doit pas être inférieure à 400mm pour permettre l'accès autonome Le moyen d'accès doit être relié à la couchette supérieure de manière sûre	6
	P4	Permettre une bonne gestion de l'espace du local	Modularité, Espaces de Circulation		Données anthropométriques	1	Les dimensions commerciales - 1200 mm de long sur 600 mm de large – facilitent l'aménagement de l'espace pour un plein exercice des fonctions éducatives	5
	P5	Permettre le repos et le sommeil	Couleur Bruit Lumière			0	Veiller à la nature des matériaux et à la rigidité de l'ensemble (grincements liés aux déplacements de différents éléments)	6

2 – 4 ESTIME et PLAISIR

2 – 4 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine de l'estime et du plaisir.

La fonction d'estime traduit les éléments qui concourent au plaisir lié à l'utilisation du produit.

Cet aspect peut influencer de façon significative les comportements des utilisateurs et ainsi contribuer à réduire les tensions en créant une ambiance générale confortable.

Une attention particulière sera portée sur la nature et la forme des matériaux, l'environnement de la salle de repos et l'harmonie des couleurs.

2 – 4 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Estime et Plaisir	E1	Donner envie de l'utiliser	Matériaux Couleurs Odeur Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.).	7
	E2	Donner envie de s'allonger	Matériaux Couleurs Odeur Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.)	6,5
	E3	Assurer le confort	Matériaux Couleurs Odeur Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.)	7,5
	E4	Être antistatique	Nature des matériaux			1		5

2 – 5 USAGE ET MAINTENANCE

2 – 5 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine de l'usage et de la maintenance

Dans le domaine de l'usage, une attention particulière sera portée sur la facilité d'installation et de rangement du produit de façon à assurer un agencement judicieux des produits dans l'espace.

Cela permettra, en tant que de besoin et de façon relativement exceptionnelle, une utilisation autre de l'espace de repos.

Les produits sont conçus pour résister à un usage intensif avec des publics qui peuvent être différents selon la période et cela sur plusieurs années.

Dans le domaine de la maintenance, la conception des matériels facilitera le changement de literie et le nettoyage (l'usage de produits courants, résistance à la tache).

La recommandation prévoit la facilité d'intervention en vue d'assurer un entretien régulier, adapté, avec un des outils spécifiques et des pièces de rechange aisément disponibles.

2 – 5 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Usage	U1	Etre modulable	Installation Rangement			1	La facilité d'agencement de la salle de repos et du rangement des couchages après usage doit être recherchée.	6
	U2	Résistance à un usage intensif	Solidité du produit		XP S 54 045 NF Education 27 NFE 03	0	Usage intensif = usage quotidien	6
	U3	Permettre différentes sortes de literie				0		6
	U4	Faciliter les changements de literie				0	Problèmes d'énurésie	5,5
Maintenance	M1	Être facile d'entretien	Facilité de nettoyage Résistance à la tache			0		6
	M2	Être simple de maintenance	Notice explicative Pièces détachées			0		5
	M3	Disposer d'un outillage adapté	Les outils spécifiques doivent être fournis			0	Si un outillage est nécessaire.	4
	M4	Assurer un réassortiment en pièces de rechange	Facilité d'obtention			0		5,5

2 – 6 CONDITIONS D'ACHAT

2 – 6 – 1 Résumé des fonctions et contraintes essentielles dans le domaine des conditions d'achat

Dans le domaine des conditions d'achat, la preuve de conformité aux normes des couchettes doit être exigée.

Elles doivent disposer d'une garantie suffisante, complémentaire à la garantie légale contre tout vice caché, des notices de montage, d'utilisation, de maintenance.

La recommandation prévoit que les instructions d'utilisation et l'usage de ces produits font l'objet d'un marquage, visible et indélébile, des mentions suivantes :

- **« Ce couchage convient à des enfants de moins de 6 ans accueillis et encadrés en collectivité. » ;**
- **Le nom du fabricant, de l'importateur ou du distributeur, ainsi que les références commerciales et date ou lot de fabrication ;**
- **Dans le cas de couchettes superposées ou surélevées, la hauteur maximale du matelas doit être marquée.**

Le rapport qualité prix qui guidera le choix des acheteurs publics prendra en compte la conformité à cette présente recommandation.

2 – 6 - 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GENERALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex.	observations	Hier.
Conditions d'achat	CA1	Etre d'un bon rapport qualité – prix			Voir code des marchés : la règle du mieux disant	1		7
	CA2	Proposer une garantie				1	Négocier une garantie contractuelle complémentaire à la garantie légale contre tout vice de fabrication Une garantie minimum de 3 ans serait souhaitable.	6
	CA3	Disposer d'une notice de maintenance				0	Nécessaire en l'absence de contrat de maintenance	5,5
	CA4	Disposer d'une notice de montage				0		5,5
	CA5	Disposer d'une notice d'utilisation				0		5
	CA6	Disposer d'instructions d'utilisation	Mention d'information repos et sommeil des enfants de 2 à 6 ans encadrés en collectivité			Marquages à apposer sur ce type de couchage	0	« Ce couchage convient à des enfants de moins de 6 ans accueillis et encadrés en collectivité » + nom du fabricant, de l'importateur ou du distributeur. + références commerciales et date ou lot de fabrication.

2 – 7 NORMES ET RÉFÉRENCES ESSENTIELLES

NF XPS 54 045 (Couchette simple)	Couchettes pour enfants, à usage domestique ou collectif – Exigences de sécurité et méthodes d'essai
NF EN 71-3	Sécurité des jouets – partie 3 : migration de certains éléments
Référentiel NF Education 11 NFE 99*	Mobiliers de classe maternelle – Règles d'hygiène
Référentiel NF éducation 27 NFE 03	Couchettes superposées ou surélevées pour enfants de 2 à 6 ans – Prescriptions particulières
Décret 95-949 de 25 août 1995	Relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou en collectivités
NF EN 1176-1	Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales
NF S 54 300	Matériel éducatif de motricité – Exigences de sécurité et essais
MEN –DPID-1989	Guide « <i>Construire des écoles</i> »
CTBA 1993	Données anthropométriques
CTBA 2006	Règlement de certification – Marque NF Mobilier d'Éducation.
Directive n° 2001/95/CE du 3 décembre 2001	Directive du parlement européen relative à la sécurité générale des produits, transposée par Ordonnance n° 2004-670 du 9 juillet 2004
Décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture	
Directive 2005/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil du 27 septembre 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de mise sur le marché et de l'emploi de (certaines substances et préparations dangereuses phtalates dans les jouets et les articles de puériculture)	
Décret n°2006-1361 du 9 novembre 2006	Relatif à la limitation de l'emploi de certains phtalates dans les jouets et les articles de puériculture.

REMERCIEMENTS

Nous remercions Monsieur Yves TOUCHARD, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports ainsi que les membres du Comité CM qu'il a présidé, pour leur concours à l'élaboration de ce document.

M. Alain HOUCHOT
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Représentant le groupe " Enseignement primaire"
de l'Inspection générale de L'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
107, rue de Grenelle
75007 Paris
alain.houchot@education.gouv.fr

Mme Claudy JACQUEMIN
Directrice
École maternelle Saint-Jacques
242, rue Saint Jacques
75005 Paris
ce.0752564e@ac-paris.fr

Mme Dominique LUQUET
Conseillère pédagogique en éducation physique et sportive
Inspection de l'Éducation nationale de Montélimar
3, rue Joliot-Curie
26200 Montélimar
dominique.luquet@ac-grenoble.fr

Mme Francine RENARD
Directrice
École maternelle d'application Louise Michel
Boulevard de Paris
93320 Pavillons-sous-Bois
francine.renard@ac-creteil.fr

M. Jean-Pierre RUMIN
Conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive
Inspection académique du Cantal
12, place de la Paix
15012 Aurillac Cedex
jeanpierre.rumin@ac-clermont.fr

M. Alain SMITH
Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA)
10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
alain.smith@ctba.fr

ANNEXE

LE GROUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (GEM/EF)

Président
du GEM/EF

Monsieur Bernard EMONT
Chargé de mission
Ministère de l'Éducation nationale
Direction des affaires financières
DAF/GEM-EF
96, bd Bessières
75017 Paris
Tél : 01.55.55.35.60 - Télécopie : 01.55.55.35.68
bernard.emont@education.gouv.fr

Monsieur Yves TOUCHARD
Inspecteur principal honoraire de la Jeunesse et des sports
Chargé de Mission
Président du comité CM du GEM/EF
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
UFR SSH, 47 Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT
Tél : 01.39.25.50 92 – Portable 06 07 70 38 58
yves.touchard@orange.fr

Représentants du ministère
du Budget, des comptes
publics et de la réforme de
l'Etat .

Monsieur Jean-Claude BONNEVIE
Administrateur civil hors classe
Service des achats de l'Etat
Chargé de mission auprès du Directeur
Immeuble Bercy International
14, place des Vins de France
75572 Paris Cedex 12
Tél : 01.53.44.25.86 – Télécopie : 01.53.44.23.11
jean-claude.bonnevie@finances.gouv.fr

Monsieur Christian SAMY
Coordonnateur du GEM/EF
Service des achats de l'Etat
Tél : 01.44.97.30.51 – Télécopie : 01.44.97.06.50
christian.samy@finances.gouv.fr

Madame Mireille DE VAUCHER
Ministère de l'Éducation nationale
Direction des affaires financières
DAF/GEM-AB
96, bd Bessières
75017 Paris
Tél : 01.55.55.38.59 - Télécopie : 01.55.55.35.68
mireille.de-vaucher@education.gouv.fr

Madame Houria MENFAA
Ministère de l'Éducation nationale
Direction des affaires financières
DAF/GEM-AB
96, bd Bessières
75017 Paris
Tél : 01.55.55.35.61- Télécopie : 01.55.55.35.68
houria.menfaa@education.gouv.fr